

Etude de la participation financière des personnes accompagnées exigée par l'Aide Sociale départementale pour leur accompagnement social

Résultat de l'enquête 2013/2014 auprès des SAVS et SAMSAH du territoire national et outre-mer

Cette étude a été réalisée par sondage effectué par les membres de la commission Recherche et Développement du MAIS auprès de certains Services d'Accompagnement dans chaque département du continent et des territoires d'outre-mer.

Les résultats enregistrés, s'ils ne sont pas exhaustifs, donnent cependant un aperçu de la participation financière des personnes accompagnées dans chaque département sur l'ensemble du territoire national.

Dix départements, sur l'ensemble des 98 départements enquêtés de l'hexagone, de la Corse et d'outre-mer, disposant de services d'accompagnement, soit 10%, demandent aux usagers de participer financièrement à leur accompagnement social.

Quelques caractéristiques se dégagent de cette étude :

Une grande disparité sur le montant des participations d'un département à l'autre, et parfois dans le même département, d'un service à l'autre.

1. Ce montant est versé par toute personne accompagnée, sans conditions de ressources :

Il est alors indexé sur le Minimum Garanti (MG : 3.49 €) :

minimum recensé : environ 1 MG/mois

maximum recensé : environ 30 MG/mois (1 MG/jour de présence)

Ou bien il correspond à une somme fixe définie par le Conseil Général, forfaitaire par jour de présence (ex = 1.07 €/j), par mois (ex : 10 à 150 €), ou par an (ex : 100 €).

2. Ce montant est versé sous conditions de ressources :

 Il est calculé sur les ressources supérieures à l'AAH (garantie de ressources, capital...)(ex : 4 à 7%)

Il apparait important de compléter l'enquête par une étude plus approfondie sur les départements concernés, en raison de la variété des réponses, afin d'isoler le financement de

l'accompagnement uniquement. Cette participation financière dépend en effet de la nature du SAVS, des moyens et de l'accompagnement proposés.

Cependant cette participation financière semble se stabiliser depuis 2010, date de la dernière enquête réalisée par le MAIS. En 2010, 11% des départements enquêtés étaient concernés positivement par cette participation, et 24% dans l'enquête du MAIS de 2003.

Le MAIS se positionne fermement contre l'exigence de cette contribution. La remise en question de telles pratiques doit être systématique puisqu'elle ne repose sur aucun texte légal. Les situations de recours rencontrées, menées en Conseil d'Etat, ont toutes obtenu gain de cause.

ENQUÊTE

N° Département	NOM du Département	Participation financière
1	AIN	Non
2	AISNE	Non
3	ALLIER	Non
4	ALPES DE HAUTE PROVENCE	Non
5	HAUTES ALPES	Non
6	ALPES MARITIME	Non
7	ARDECHE	Non
8	ARDENNES	Non
9	ARIEGE	Non
10	AUBE	Oui (Pourcentage fixe de l'AAH : 40 €/mois ou 1,07 €/jour de présence)
11	AUDE	Non
12	AVEYRON	Non
13	BOUCHES DU RHONE	Non
14	CALVADOS	Oui (Barème établi par l'Aide Sociale : 10 € à 150 €/mois)
15	CANTAL	Non

N° Département	NOM du Département	Participation financière
16	CHARENTE	Oui (1 MG (3.49 €) x nombre de jours de présence mensuels)
17	CHARENTE MARITIME	Non
18	CHER	Non
19	CORREZE	Non
2A	CORSE du SUD	Non
2B	CORSE du NORD - HAUTE CORSE	Non
21	COTE D'OR	Non
22	COTES D'ARMOR	Non
23	CREUSE	Non
24	DORDOGNE	Non
25	DOUBS	Non
26	DROME	Non
27	EURE	Non
28	EURE ET LOIR	Non
29	FINISTERE	Non
30	GARD	Non
31	HAUTE GARONNE	Non
32	GERS	Non
33	GIRONDE	Non
34	HERAULT	Non
35	ILLE ET VILAINE	Non

N° Département	NOM du Département	Participation financière
36	INDRE	Oui (9 MG/mois)
37	INDRE ET LOIRE	Non
38	ISERE	Non
39	JURA	Non
40	LANDES	Non
41	LOIR ET CHER	Non
42	LOIRE	Oui (soit 5,5 à 7 MG/mois)
43	HAUTE LOIRE	Non
44	LOIRE ATLANTIQUE	Non
45	LOIRET	Non
46	LOT	Non
47	LOT ET GARONNE	Non
48	LOZERE	Non
49	MAINE ET LOIRE	Non
50	MANCHE	Non
51	MARNE	Oui (1 MG à 6 MG/mois)
52	HAUTE MARNE	Oui/Non (10 € / mois) (non appliqué à ce jour)
53	MAYENNE	Oui (100 €/an fixe)
54	MEURTHE ET MOSELLE	Non
55	MEUSE	Non

N° Département	NOM du Département	Participation financière
56	MORBIHAN	Non
57	MOSELLE	Non
58	NIEVRE	Non
59	NORD	Non
60	OISE	Non
61	ORNE	Oui (7% des revenus supérieurs à l'AAH (capital, garantie de ressources)
62	PAS DE CALAIS	Non
63	PUY DE DOME	Non
64	PYRENEES ATLANTIQUES	Non
65	HAUTES PYRENEES	Non
66	PYRENEES ORIENTALES	Non
67	BAS RHIN	Non
68	HAUT RHIN	Non
69	RHONE	Non
70	HAUTE SAONE	Oui (4% des revenus supérieurs à l'AAH)
71	SAONE ET LOIRE	Non
72	SARTHE	Non
73	SAVOIE	Non
74	HAUTE SAVOIE	Non
75	PARIS	Non

N° Département	NOM du Département	Participation financière
76	SEINE MARITIME	Non
77	SEINE ET MARNE	Non
78	YVELINES	Non
79	DEUX SEVRES	Non
80	SOMME	Non
81	TARN	Non
82	TARN ET GARONNE	Non
83	VAR	Non
84	VAUCLUSE	Non
85	VENDEE	Non
86	VIENNE	Non
87	HAUTE VIENNE	Non
88	VOSGES	Non
89	YONNE	Oui (% en fonction des revenus à préciser)
90	TERRITOIRE DE BELFORT	Non
91	ESSONNE	Non
92	HAUTS DE SEINE	Non
93	SEINE ST DENIS	Non
94	VAL DE MARNE	Non
95	VAL D'OISE	Non

D.O.M.

N° Département	NOM du Département	Participation financière
971	GUADELOUPE	Non
972	MARTINIQUE	Non
973	GUYANE	sans réponse
974	REUNION	sans réponse
973	MAYOTTE	Absence de SAVS et SAMSAH
974	ST PIERRE ET MIQUELON	Absence de SAVS et SAMSAH